

Arrêté n° 2026-Ville-2955

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il convient de donner des délégations à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées,

Arrête

Article 1 : Monsieur Guy-Pierre SACHOT, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- ECONOMIE LOCALE,
- EMPLOI,
- INSERTION,
- ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
- ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

Article 2 : En conséquence, Monsieur Guy-Pierre SACHOT reçoit délégation de signature pour toutes correspondances courantes relevant de ces secteurs.

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 avril 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.